

# **Règlement jeu-concours**

## **« How Far From »**

### **Article 1 : Organisation du Concours**

La société ACCOR, Société Anonyme au capital de 812 797 050 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le N° 602 036 444 RCS et dont le siège social est situé 82, rue Henri Farman, 92130 Issy-les-Moulineaux, France (Ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 2 mars 2020 à 00h00 au 6 mars 2020 à 23h59 inclus, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat ni de séjour dans un hôtel du Groupe ACCOR, intitulé « How Far From » sur le site internet <https://howfarfrom-fairmontmontecarlo.com> (ci-après le « Jeu »).

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire UTC +01:00 (Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris). Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation au Jeu.

### **Article 2 : Objet du Jeu**

La Société Organisatrice propose au participant de glisser-déposer à l'aide de son doigt (sur mobile) ou de la souris (sur écran d'ordinateur) 6 lieux iconiques de Monaco au bon endroit sur la carte interactive. Le Jeu est disponible sur le site internet <https://howfarfrom-fairmontmontecarlo.com> (ci-après « le Site »).

La Société Organisatrice propose aux participants une carte interactive de Monaco mettant en avant 6 lieux iconiques de la ville. Le participant doit déposer les « lieux » au bon endroit sur la carte. Avant de commencer le Jeu, un exemple permettra au participant de comprendre comment glisser et déposer le lieu sur la carte. Chaque fois qu'il fait une bonne association, une fenêtre pop-in s'ouvre, laquelle contient une photographie du lieu ainsi qu'un indice, à savoir une information sur sa distance géographique par rapport à l'hôtel Fairmont Monte Carlo (ci-après « l'Hôtel »). Une fois les 6 lieux bien placés par le participant, il peut alors placer l'Hôtel au bon endroit sur la carte grâce aux indices récoltés. Il pourra déjà tenter de situer l'hôtel Fairmont Monte Carlo après avoir placé correctement 3 lieux.

Une fois qu'il a replacé tous les lieux sur la carte, le participant peut valider sa participation pour tenter d'être tiré au sort. Pour pouvoir participer au tirage au sort, le participant doit remplir le formulaire afin de valider sa participation. Il disposera d'une chance supplémentaire d'être tiré au sort en acceptant de s'abonner à la newsletter de l'Hôtel.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après, « le Règlement »).

### **Article 3 : Modalités de participation**

Le Jeu se déroule exclusivement via le site internet <https://howfarfrom-fairmontmontecarlo.com> dédié au Jeu « How Far From » (tout autre mode de participation – notamment postal est exclu) du 2 mars 2020 à 00h00 au 6 mars 2020 à 23h59 inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

### **Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation**

## 4.1 – Conditions de participation

La participation au Jeu, sans obligation d'achat, est ouverte à toute personne physique majeure selon la loi française à la date de début du Jeu (soit âgée de 18 ans et plus), quel que soit son pays de résidence, disposant d'un accès à Internet, d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « Participant »).

Sont exclus d'office les membres du personnel de toutes les sociétés du groupe ACCOR, ainsi que les membres de leur famille proche (notamment conjoint, parents, frères, sœurs et enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial), de toute personne ayant participé à quelque titre que ce soit à l'élaboration dudit Jeu, ainsi que les membres de leur famille proche (notamment conjoint, parents, frères et sœurs, enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial), le personnel de l'Agence SURF, des sous-traitants de la Société Organisatrice, ainsi que le personnel de l'Hôtel.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent Règlement dans son intégralité, aux règles de déontologie en vigueur sur Internet et aux lois et règlements applicables aux loteries publicitaires. Le non-respect de ces conditions par les Participants entraînera la nullité de leur participation et éventuellement l'engagement de leur responsabilité.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article.

La Société Organisatrice se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque Participant. A cet égard, toute indication portée qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou qui ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées entraînera l'annulation de la participation en cause.

En cas d'exclusion d'un Participant, celui-ci se trouvera déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent Règlement et notamment ceux liés à l'obtention des dotations mises en jeu.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout Participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

## 4.2 – Validité de la participation

La participation à ce Jeu n'est soumise à aucune obligation d'achat et/ou de consommation et/ou de séjour dans un hôtel du groupe ACCOR.

Le présent jeu « How Far From » est un jeu par tirage au sort.

Le Jeu concours se déroule de la manière suivante :

Le Participant doit se connecter sur le site <https://howfarfrom-fairmontmontecarlo.com>. Afin d'avoir une chance d'être désigné gagnant, doit placer l'Hôtel Fairmont Monte Carlo au bon endroit sur la carte interactive dans la période définie dans l'article 3 et remplir totalement et correctement le formulaire de participation puis cliquer sur « Valider » pour valider sa participation.

Le Participant ne peut participer qu'une seule fois au tirage au sort, un seul formulaire rempli par Participant n'étant accepté. Le Participant accepte que les informations saisies dans le formulaire de participation valent preuve de son identité. Le Participant a la possibilité d'obtenir une chance supplémentaire en s'abonnant à la newsletter de l'Hôtel.

La Société Organisatrice et l'Opérateur du Jeu, l'Agence SURF, pour le compte de la Société Organisatrice traitent les données de trafic et de connexion au Site du Jeu et conservent notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par un Participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du Site, d'assurer la sécurité du Site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une

participation au Jeu et de sa conformité au Règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site du Jeu ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et du bénéfice d'une dotation et exposerait le Participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Le cas échéant, la Société Organisatrice pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

## **Article 5 : Convention de preuve**

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent Règlement ou toute question qui viendrait à se poser et non réglée par celle-ci.

## **Article 6 : Dotation/Lot**

### **6.1 – Valeur commerciale de la dotation :**

Le lot est offert par la Société Organisatrice et constitue en ce sens une « dotation ».

Le tirage au sort aura lieu entre le 9 et 13 Mars 2020. Le Participant tiré au sort sera désigné gagnant. Le lot qui sera ainsi attribué, par tirage au sort, parmi les participations valides, est le suivant :

**Un séjour de 2 nuit en chambre vue mer au Fairmont Monte Carlo pour 2 personnes, PDJ inclus valable du 9 mars au 24 décembre 2020 (selon disponibilité) d'une valeur maximale de 1 200 euros**

Le lot sera donné sous forme de voucher et ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La taxe de séjour, les frais de restauration, les frais personnels et le transport ne sont pas compris dans la dotation. L'ensemble de ces frais non compris dans la dotation seront à la charge du gagnant.

Le voucher sera à présenter à la réservation et à l'arrivée à l'Hôtel avec une pièce d'identité.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la dotation. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

Ce lot ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en espèces ou contre tout autre cadeau. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaldra à un refus définitif de ce dernier. Dans ce cas, le lot sera réattribué à un second gagnant, lequel sera tiré au sort dans les mêmes conditions.

Le voucher sera valable pour un séjour de 2 nuit en chambre vue mer au Fairmont Monte Carlo pour 2 personnes, PDJ inclus valable du **9 mars au 24 décembre 2020** (hors périodes scolaires et grands événements) ; selon disponibilités de l'Hôtel.

### **6.2 – Durée de validité**

L'annonce des gagnants et la mise à disposition du gain se feront dans le mois suivant le tirage au sort.

Etant entendu que le gagnant aura **jusqu'au 30 avril 2020** pour faire sa réservation. Le voucher remis au gagnant est valable pour un séjour jusqu'au **24 décembre 2020** (hors périodes scolaires et grands événements) ; selon disponibilités de l'Hôtel.

#### **Article 7 : Information ou Publication du nom du gagnant**

La Société Organisatrice prendra contact avec le gagnant par email pour lui révéler son gain.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques, l'e-mail ne peut pas être acheminé correctement, la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable. De même, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches de coordonnées du gagnant ne pouvant être joint en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lot non retiré :

Si le gagnant ne s'est pas manifesté dans un délai de 2 mois après la fin du Jeu, soit après le 6 avril 2020 pour fournir son identité et son adresse, il ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Dans ce cas, le lot sera réattribué à un second gagnant, lequel sera tiré au sort dans les mêmes conditions.

Le lot attribué est personnel et non cessible. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

#### **Article 8 : Collecte d'informations – Traitement des données personnelles**

Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite certaines données personnelles du Participant, pendant toute la durée du Jeu, telles que ses nom, prénom, pseudonyme et adresse e-mail (ci-après dénommées ensemble, les « Données Personnelles »). L'Opérateur du Jeu, l'Agence SURF, agit en qualité de sous-traitant pour le compte de la Société Organisatrice.

Il est convenu que la Société Organisatrice transmettra à l'Hôtel les Données Personnelles qu'elle a recueillies dans le respect des règles de sécurité en vigueur. Il est précisé également que l'Hôtel est soumis à la réglementation applicable aux données personnelles (RGPD) ainsi qu'à la réglementation locale en vigueur dans la principauté de Monaco. La réglementation locale en vigueur dans la principauté de Monaco consiste en des règles de protection des données introduites dans son droit interne par la loi n°1.165 du 23/12/1993 relative à la protection des informations nominatives, et complétées et renforcées par la loi n°1.353 du 4 décembre 2008.

Les Données Personnelles des Participants sont traitées dans le respect de la réglementation applicable aux données personnelles et de la réglementation locale en vigueur dans la principauté de Monaco. Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont enregistrées et utilisées par la Société Organisatrice, par l'Opérateur du Jeu en sa qualité de sous-traitant, et par l'Hôtel pour les nécessités de la gestion de leur participation au Jeu, à l'attribution de leur gain et pour l'envoi d'une newsletter de l'Hôtel si le Participant consent à cet envoi en cochant la case dédiée dans le formulaire.

Le traitement des données s'effectue dans les conditions explicitées au sein de la charte données personnelles ACCOR que chaque Participant est invité à consulter et accepter au moment de l'inscription au Jeu, ainsi que dans les conditions propres à la réglementation locale applicable à la principauté de Monaco. Des mentions spécifiques figurent par ailleurs sur le formulaire de collecte afin d'assurer au Participant une information complète avant tout traitement de ses données.

Conformément à la réglementation sur les données personnelles, les Participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils disposeront d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, d'opposition et de suppression des données les concernant sur

simple demande à l'adresse du Jeu. Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation. Toute demande devra être adressée par courrier, soit à l'adresse de la Société Organisatrice mentionnée à l'article 1, Département Données Personnelles – 82 rue Henri Farman – 92130 Issy-les-Moulineaux – France ou à l'adresse [data.privacy@accor.com](mailto:data.privacy@accor.com), soit directement à l'Hôtel à l'adresse [Monica.Pellegrino@Fairmont.com](mailto:Monica.Pellegrino@Fairmont.com) . Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Conformément à sa politique de confidentialité <https://all.accor.com/security-certificate/index.fr.shtml>, la Société Organisatrice pourra communiquer les Données Personnelles de chaque Participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

La Société Organisatrice et l'Hôtel s'engagent à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

La réglementation locale en vigueur dans la principauté de Monaco consiste en des règles de protection des données introduites dans son droit interne par la loi n°1.165 du 23/12/1993 relative à la protection des informations nominatives, et complétées et renforcées par la loi n°1.353 du 4 décembre 2008.

#### **Article 9 : Responsabilité**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative, de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à jouer du fait de tout défaut technique. La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux Participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout incident arrivant pendant le séjour gagné. La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Le gagnant a la responsabilité de prendre toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son séjour à l'hôtel. La Société Organisatrice exclut toute responsabilité pour tout incident qui pourrait se produire pendant le séjour gagné.

#### **Article 10 : Cas de force majeure / réserves**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des dommages de quelque nature que ce soit, ayant pour origine un cas de force majeure ainsi que tout autre évènement considéré par la Société Organisatrice comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité et ne saurait être tenue pour responsable, en cas de force majeure ou cas fortuit ainsi que tout autre évènement indépendant de sa volonté, d'annuler, écarter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du Jeu.

La Société Organisatrice n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ ou de la jouissance de la dotation gagnée. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écarter ou annulé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fraudée.

### **Article 11 : Acceptation et dépôt du Règlement**

Le présent Règlement du Jeu est disponible gratuitement auprès de la Société Organisatrice et à compter de la date de sa mise en place. Le Règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : <https://howfarfrom-fairmontmontecarlo.com>

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des règles de déontologie, lois et règlements applicables aux jeux et loteries publicitaires en vigueur en France.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent Règlement et notamment les règles du Jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives et des décisions judiciaires. Le Règlement peut donc être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Cet avenant sera communiqué conjointement au Règlement à toute personne ayant fait la demande dudit Règlement.

Le remboursement des frais de demande de Règlement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

### **Article 12 : Utilisation de l'image du gagnant**

Le gagnant autorise, du fait de l'acceptation de son lot, la Société Organisatrice et l'Hôtel à publier, diffuser, reproduire et exploiter, gracieusement, ses nom(s), prénom(s) et photographie(s) et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix y compris les réseaux sociaux, sans limite de territoire et sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation de quelque nature que ce soit autre que le lot gagné.

Cette autorisation est valable pour une durée d'un (1) an à compter de la date d'acceptation du lot par le gagnant. Les nom(s), prénom(s) et photographie(s) du gagnant sont des données personnelles. Les dispositions de l'article 8 ci-avant sont applicables. Le refus de cette clause sera considéré comme un renoncement à recevoir la dotation et celle-ci sera attribuée à un autre gagnant tiré au sort dans les mêmes conditions.

### **Article 13 : Droit de Propriété Intellectuelle**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur les différents supports de communication dédiés au Jeu, sont ou sont susceptibles d'être la propriété exclusive de leurs titulaires et sont ou sont susceptibles d'être protégés.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue ou est susceptible de constituer une contrefaçon passible notamment de sanctions pénales.

Toute exploitation des éléments du Jeu, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

### **Article 14 : Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de la Société Organisatrice, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu, tel qu'indiqué au présent Règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal du lieu du siège social de la Société Organisatrice, auquel compétence exclusive est attribuée.